Notant avec satisfaction qu'une étude est déjà en cours au sujet de l'utilisation du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies [72],

1. *Prend note* du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa sixième session [73] et du trente-sixième rapport du Comité administratif de coordination [74] ;

2. *Réaffirme* que, dans le cadre des organismes des Nations Unies, les décisions de politique générale sont la prérogative des Etats Membres au sein des organes compétents des Nations Unies ;

3. *Charge* le Comité du programme et de la coordination de réexaminer le domaine d'activité et de compétence du Comité administratif de coordination à la lumière des débats pertinents du Conseil [75], afin que celui-ci puisse coordonner d'une manière plus efficace les activités sociales, économiques et techniques des organismes des Nations Unies, et de présenter des recommandations au Conseil, à sa cinquante et unième session ;

4. *Invite* le Secrétaire général, les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que ceux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et des commissions économiques régionales à accorder une attention particulière à la nécessité d'éliminer les chevauchements et les doubles emplois dans leurs travaux ;

5. *Invite* lesdits organismes à mettre en application, d'une manière plus précise et plus efficace, les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et, en outre, lorsqu'elles rencontrent des obstacles ou des problèmes, à les signaler dans leurs rapports et à faire des recommandations en vue de les éliminer ;

6. *Invite* les organes directeurs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique à envisager de prendre des dispositions en vue de faire entreprendre des études sur l'utilisation du personnel de leur secrétariat ;

7. *Recommande* que le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique prennent toutes les dispositions possibles, y compris des mesures de réaffectation du personnel existant en fonction des programmes prioritaires, en vue d'assurer une utilisation maximale dudit personnel.

1721e séance plénière,
30 juillet 1970.

[72] *Ibid., vingt-cinquième session, Supplément n° 8* (A/8008) [extraits communiqués au Conseil par lettre du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/L.1342)], par. 58 à 67.

[73] *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément n° 10* (E/4877).

[74] E/4840 et Add.1/Rev.1.

[75] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session*, 1719e séance ; voir aussi E/AC.24/SR.389 et 390.

1548 (XLIX). Rapport du Comité du programme et de la coordination

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa sixième session en se référant expressément à la présentation des résumés analytiques des rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique [76],

Invite les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à faire figurer, à l'avenir, dans leurs résumés analytiques les informations ci-après :

a) Un organigramme, au début de chaque résumé, accompagné d'indications sur les modifications intervenues au cours de l'année ;

b) Dans le chapitre intitulé « Coordination avec d'autres organismes des Nations Unies », une section qui serait consacrée aux réalisations et une seconde section qui contiendrait une description des problèmes de coordination non réglés et des difficultés rencontrées pour les résoudre ;

c) Des renseignements, sous forme de tableau, sur les dépenses faites pour les principaux programmes pendant les années précédentes et pendant l'année en cours ;

d) Des renseignements plus complets sur les mesures concrètes prises par les organisations pour donner suite aux recommandations faites dans les rapports du Corps commun d'inspection concernant la question des doubles emplois ou du manque de coordination ;

e) Des recommandations en vue de mesures spécifiques à prendre par le Conseil.

1721e séance plénière,
30 juillet 1970.

1549 (XLIX). Consultations préalables sur les programmes de travail

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa sixième session et le trente-sixième rapport du Comité administratif de coordination, et, en particulier, les parties relatives aux consultations préalables sur les programmes de travail [77],

Prenant note des discussions qui ont eu lieu à ce sujet aux réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination [78],

1. *Se félicite* que les secrétariats des organismes des Nations Unies soient convenus de procéder à des consultations préalables sur leurs programmes de travail en se communiquant leurs projets de programme de travail, en demandant aux autres organismes des Nations Unies de formuler leurs observations et en transmettant ces obser-

[76] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément n° 10* (E/4877), chap. VI.

[77] *Ibid.*, chap. IV et E/4840, chap. premier, sect. C.

[78] Voir E/4886 et Corr.1, par. 11 à 15.